

Amélioration des pratiques environnementales dans les pressings

1 Programme

- Pratiques dans l'entreprise
- Fonctionnement des machines de nettoyage à sec
- Nouvelles technologies
- Réglementation
 - Nouvel arrêté 2345
 - Outil de diagnostic
- Les solutions techniques
- L'Opération Nationale
- Les aides à l'investissement



2 Objectifs

Le secteur des pressings est en évolution rapide pour répondre à la pression de l'opinion publique. La nouvelle version de l'arrêté 2345 régissant les pressings, datant de 2012, fixera des contraintes environnementales toujours plus fortes. A cet effet, cette formation a pour but de :

- Connaître les pratiques dans une entreprise de nettoyage à sec et le fonctionnement de la machine de nettoyage à sec, connaître les solutions alternatives au perchloroéthylène
- Acquérir des connaissances afin de réaliser un prédiagnostic et mettre en place des solutions pratiques pour le respect de la réglementation et l'amélioration de la prise en compte de l'environnement dans l'entreprise

3 Coût

- 300 € par stagiaire pour 1 journée de formation



4 Modalités pratiques

- **Public** : chargés de mission environnement CMA et/ou CRMA-CMAR
- **Stratégie pédagogique** : exposés, mise en situation avec visite d'entreprise, prise en main de l'outil de diagnostic, supports pédagogiques*
- **Durée** : 1 journée
- **Lieu*** : Selon demande
- **Effectif** : 2 à 9 personnes
Vidéoconférence possible sous conditions
- **Organisation** : CMA54 - CNIDEP

* Formation délocalisable (voir la page "informations générales")

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION

Préambule :

Le présent document s'applique à l'ensemble des actions de formation continue collectives organisées par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Meurthe et Moselle .

ARTICLE 1 - INSCRIPTION -

L'inscription est personnelle. Le renvoi du bulletin d'inscription vaut acceptation de l'ensemble des présentes dispositions. Lorsqu'il est prévu des frais d'inscription (cf. offre de formation) l'inscription définitive est conditionnée par leur versement. Les inscriptions sont closes dès lors que l'effectif prévisionnel est atteint (Cf. Offre de formation : rubrique "effectif").

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ANNULATION DU FAIT DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE MEURTHE ET MOSELLE -

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Meurthe-et-Moselle se réserve le droit d'annuler et/ou de reporter une action de formation notamment si l'effectif minimum n'est pas atteint, ou si les frais de formation ne font pas l'objet d'une prise en charge totale. Elle en informe par tous moyens chaque personne inscrite. En cas de report de la formation, le client peut choisir entre le remboursement des frais d'inscription ou leur report sur une autre action de formation. En cas de report ou d'annulation du fait de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Meurthe-et-Moselle, le client ne supporte aucun frais et ne peut prétendre à aucune indemnisation.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ANNULATION DU FAIT DU CLIENT -

Les frais d'inscription restent acquis à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat en cas de désistement.

ARTICLE 4 - TRAITEMENT DES ABSENCES OU ABANDON -

Le stagiaire s'engage à suivre avec assiduité la totalité des heures de formation. En cas d'abandon ou d'absence, la Chambre de Métiers se réserve le droit de facturer directement au stagiaire les heures non réalisées ne pouvant être facturées au financeur (fonds de formation CRMA, OPCA, ...)

ARTICLE 5 - CONTRACTUALISATION -

En application des dispositions des articles L 6353-3 et suivants du code du travail, toute action de formation fera l'objet d'un écrit entre le futur stagiaire et la CMA : contrat de formation professionnelle, bulletin d'inscription ou protocole d'alternance ou bien avec l'entreprise du stagiaire : convention de formation.

ARTICLE 6 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION -

Les frais de formation correspondent au coût pédagogique tel que précisé sur l'offre de formation ou le devis. Ils peuvent faire l'objet d'une prise en charge au titre de la formation continue. Afin de faciliter l'accès à la formation, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Meurthe-et-Moselle pourra assurer un accompagnement dans le montage administratif des dossiers de demande de financement.

ARTICLE 7 - ACCUEIL EN FORMATION -

Le stagiaire ne peut démarrer la formation qu'après s'être acquitté des frais d'inscription et après accord écrit de prise en charge des frais de formation et/ou engagement personnel du futur stagiaire à s'acquitter des frais de formation.

ARTICLE 8 - FACTURATION - PAIEMENT -

Il est établi une facture acquittée pour les frais d'inscription ;
En cas de recours possible à la subrogation (règlement direct par le fonds de formation à la CMA), celui-ci est privilégié.

ARTICLE 9 - TRAITEMENT DES LITIGES -

Tout litige, non réglé à l'amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

Les travaux du CNIDEP sont soutenus par :

